

ARRETE DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES PIETONS ET DE AUTOMOBILES
AU DROIT DU BATIMENT SITUE 18 RUE CLEMENCEAU
DANS LE CADRE D'UNE MESURE DE PROTECTION D'URGENCE

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la signification de procès-verbal de constat avec sommation de l'étude KALLIJURIS en date du vingt-neuf mars 2019 demandant au Maire de la commune de Calvi de bien vouloir prendre toutes les dispositions d'URGENCE afin de sécuriser les lieux, 18 rue Clemenceau au droit du bâtiment où tombent des morceaux de façade,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des automobilistes, des employés et des clients du restaurant « Le Bistrot » situé 18 rue Clemenceau dans le cadre de protection d'urgence des biens et des personnes suite à des chutes de débris de façade.

ARRETE

ARTICLE 1° : Au droit de la bâtisse située 18 rue Clemenceau, la circulation des piétons et des automobilistes est interdite à compter du Lundi 1er Avril 2019 à 08H00 sur la totalité de la longueur de la bâtisse et sur environ 2 mètres de largeur.

ARTICLE 2° : Le restaurant « Le Bistrot » devra mettre un système permettant un accès à son établissement sécurisé pour les piétons.

ARTICLE 3° : Un système de barriérage sera mis en place par les Services Techniques de la ville de Calvi. Le chef de service des travaux public pendra les mesures, le cas échéant, en terme de contrôle et d'avis de péril sous quinzaine.

ARTICLE 4° : Tout recours peut-être engagé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le chef de service des travaux public.
- Monsieur le responsable du service domaine public.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs-pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais
- Monsieur Antoniotti
- KALLIJURIS

Fait à CALVI, le 1^{er} Avril 2019.

